

FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

Entrepreneuriat social

Journée thématique :

L'entrepreneuriat social, un modèle d'avenir

Conférence - Témoignages - Table ronde - Workshops - Réseautage



Vendredi 11 octobre 2019
de 9 à 16 heures

Animation : S. Gummy, rédacteur en chef de La Liberté

Intervenant-e-s :

- O. Fruchaud, dir. Ashoka Suisse
- A.-C. Demierre, Conseillère d'Etat
- M. Beaud, dir. Groupe E Connect
- S. Dessay, dir. Hotravail
- L. Houmard, prof. HEG

Gratuit, nombre de places limité

Domaine Notre-Dame de la Route
1752 Villars-sur-Glâne

Inscription sur cisf.ch

Prestations AI : la toxicomanie change de statut

Le Tribunal fédéral change sa jurisprudence concernant le droit à des prestations de l'assurance-invalidité en cas de toxicomanie. Comme pour toutes les autres maladies psychiques, il convient désormais de clarifier au moyen d'une grille d'évaluation normative et structurée si la dépendance à des substances addictives diagnostiquée par des spécialistes influe sur la capacité de travail de la personne concernée.

Selon la jurisprudence constante jusqu'à présent du Tribunal fédéral, les toxicomanies primaires en tant que telles ne justifiaient en principe pas la reconnaissance d'une invalidité au sens de la loi. Une toxicomanie n'était pertinente dans l'assurance-invalidité que

lorsqu'elle engendrait une maladie ou occasionnait un accident ou lorsque la dépendance résultait d'une maladie. Cette jurisprudence partait du principe que la personne dépendante était elle-même responsable de son état et que toute dépendance pouvait sans autre être traitée par un sevrage.

Le Tribunal fédéral parvient dans sa décision du 8 août 2019 à la conclusion que sa pratique antérieure ne peut plus être maintenue, notamment à la suite d'un examen approfondi des connaissances médicales. Du point de vue médical, une dépendance correspond clairement à un phénomène ayant caractère de maladie. Il s'impose dès lors, comme pour les autres troubles psychiques à l'examen spécifique desquels s'appliquent des critères objectifs, de se poser la question de savoir si la personne concernée peut malgré l'affection diagnostiquée médicalement exercer de plein temps ou à temps partiel une activité (adaptée).

C'est pourquoi la jurisprudence développée à ce propos doit être modifiée en ce sens que, dans l'assurance-invalidité, toute pertinence ne puisse plus être d'emblée niée à un syndrome de dépendance ou à un trouble d'utilisation de substances addictives diagnostiqué irréfutablement par des spécialistes. Il s'agit, comme pour toutes les autres maladies psychiques, de déter-



Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal

miner selon une grille d'évaluation normative et structurée si, et le cas échéant jusqu'à quel point, un syndrome de dépendance diagnostiqué par des spécialistes influence dans le cas examiné la capacité de travail.

Evidemment, l'obligation de diminuer le dommage s'applique aussi en cas de syndrome de dépendance. Il peut par exemple être exigé de la personne concernée une participation active à des traitements médicaux raisonnables. Si celle-ci ne se conforme pas à son obligation de diminuer le dommage et permet ainsi le développement de son état pathologique, un refus ou une réduction des prestations est possible.

Dans le cas concret, le Tribunal fédéral a admis le recours d'un homme dépendant de benzodiazépines et d'opioïdes qui avait vainement requis une rente de l'assurance- invalidité. Le Tribunal fédéral est parvenu à la conclusion que l'expertise psychiatrique réalisée sur la personne concernée, de laquelle résultait une incapacité de travail due à une toxicomanie, remplissait les exigences d'une évaluation normative et structurée. Comme une augmentation progressive de la capacité fonctionnelle par la poursuite du suivi thérapeutique (entre autres avec la délivrance contrôlée d'opioïdes) est exigible après un sevrage progressif des benzodiazépines, sans que cela ne soit cependant possible dans un délai déterminé ainsi que cela a été établi au degré de la vraisemblance prépondérante, le droit à une rente de l'assurance-invalidité est, au préalable, ouvert. Le droit aux prestations de cet homme devra, par voie de révision, être réexaminé par l'office AI en temps opportun après la mise en oeuvre de la thérapie.

Source : Service de presse du Tribunal fédéral

Les conséquences concrètes de cet arrêt du TF sur les prestations des institutions du domaine de l'addiction doivent encore être déterminées. L'impact devrait néanmoins s'avérer positif.

«Modèle bernois» : des ajustements

Les éléments clés de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées, dit « modèle bernois », sont en place. La Direction de la santé publique et de la prévoyance professionnelle (SAP) les a élaborés après avoir pris connaissance des résultats d'une analyse intermédiaire et d'un projet pilote. Tous les objectifs stratégiques de prise en charge et les éléments principaux du système approuvés par le Conseil fédéral et par le Grand Conseil en 2011 sont confirmés. Néanmoins, il y aura des ajustements.



Le passage au financement par sujet permettra aux personnes qui ont besoin d'assistance en raison d'un handicap de choisir entre les prestations d'encadrement en foyer ou en ambulatoire. La Direction de la santé publique et de la prévoyance professionnelle entend poser d'ici à 2023 des bases juridiques qui tiennent compte des besoins d'assistance de chaque individu. Voici les changements à venir :

- **Modification de la procédure d'évaluation** : l'analyse intermédiaire a montré la nécessité de simplifier le processus d'étude des besoins, grâce à une nouvelle méthode IHP. À la différence de l'instrument utilisé jusqu'ici, elle se concentre sur les ressources de la personne ayant besoin d'assistance. Elle ne détermine pas uniquement ses besoins, mais elle met l'accent sur ses objectifs de développement et sur ses possibilités.
- **Les coûts supplémentaires** de 100 millions de francs environ prévus dans l'analyse intermédiaire peuvent être considérablement réduits grâce à un système de pilotage efficace. La SAP a décidé d'autres simplifications et optimisations. Par exemple, les contributions accordées aux personnes qui vivent en foyer continueront d'être versées directement à l'institution. La SAP proposera des mesures compensatoires pour faciliter la transition.
- **Les bâtiments des institutions** du domaine du handicap devraient être financés par un forfait d'infrastructure, comme c'est le cas pour le secteur des personnes âgées, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou de transformations. L'abandon des crédits d'investissement auxquels il est fait recours aujourd'hui se traduira par un allègement du compte cantonal des investissements.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance professionnelle vérifiera d'ici la fin de l'année si des ajustements doivent être apportés au projet pilote en cours. Les droits acquis des personnes qui participent au projet pilote seront maintenus pour l'instant. La SAP étudiera lors d'une phase ultérieure s'il y a lieu d'appliquer la nouvelle méthode de financement aux ateliers, sachant que des questions fondamentales se posent pour l'ensemble de la Suisse en ce qui concerne la définition des besoins d'assistance. Le projet de loi sur l'organisation de l'aide cantonale aux personnes handicapées doit être rédigé d'ici la fin janvier 2020. Après consultation administrative interne, il devrait être soumis à consultation à partir de mai 2020. La loi devrait entrer en vigueur en 2023.

Si avec ces adaptations, certaines incertitudes disparaissent, d'autres apparaissent. Par exemple avec l'introduction de la procédure d'évaluation IHP ou avec le «système de pilotage efficace» dont le fonctionnement n'est pas décrit. SOCIALBERN qui est la section bernoise d'INSOS continuera à suivre le projet avec intérêt.

CURAVIVA Suisse et INSOS Suisse disent oui à une fédération commune

Les délégués des associations nationales de branche CURAVIVA Suisse et INSOS Suisse ont décidé de créer une fédération commune. Son objectif sera de représenter plus efficacement encore, auprès des pouvoirs politiques, les institutions membres agissant en faveur des personnes ayant besoin d'assistance et de proposer à ces dernières une large palette d'offres et de prestations optimales.

Les 25 et 26 juin 2019, les assemblées des délégués de CURAVIVA Suisse et d'INSOS Suisse ont approuvé le projet de formation d'une fédération. Les deux associations de branche choisissent ainsi d'unir leurs forces sous le même toit pour relever ensemble les défis du secteur social et de la santé. L'objectif de la fédération sera de faire disparaître les interfaces inutiles entre INSOS Suisse et CURAVIVA Suisse et d'éliminer les redondances. À l'heure actuelle, les deux associations poursuivent souvent les mêmes objectifs et remplissent donc des missions similaires. INSOS Suisse représente les intérêts des institutions au service des personnes en situation de handicap.



CURAVIVA Suisse est l'association de branche des institutions au service des personnes ayant besoin d'assistance. Elle œuvre dans les domaines « Enfants et adolescents », « Adultes avec handicap » et « Personnes âgées ».

Engagement commun en faveur des personnes ayant besoin d'assistance

Marianne Streiff, présidente d'INSOS Suisse, et Laurent Wehrli, président de CURAVIVA Suisse, se réjouissent du signal clair émis par les délégués en faveur d'une association faîtière commune. « Grâce à cette fédération, nous pourrions aider plus efficacement nos institutions membres à remplir leurs missions et à proposer des prestations professionnelles d'accompagnement, de soutien et de soins », Marianne Streiff en est convaincue. Et Laurent Wehrli de compléter : « Nos deux associations collaborent déjà étroitement. Grâce à cette nouvelle forme de coopération, nous pourrions investir nos forces et nos compétences de manière encore plus ciblée. »

Une association faîtière et des associations sectorielles fortes

Les deux associations entendent créer une association faîtière et des associations sectorielles fortes. L'association faîtière remplira des missions transversales, d'ordre supérieur. Elle permettra de réagir de manière flexible aux modifications des conditions-cadres portant sur les thèmes transversaux, d'anticiper les évolutions en temps utile et d'exploiter au mieux les synergies, que ce soit dans le travail spécialisé ou dans la défense des intérêts auprès des pouvoirs politiques. Les associations sectorielles de la fédération disposeront de leurs propres organes et de marques indépendantes. Elles seront les interlocuteurs principaux des associations cantonales et des institutions membres et se consacreront aux missions spécifiques des domaines « Enfants et adolescents », « Adultes avec handicap » et « Personnes âgées ». La fédération est ouverte à d'autres domaines.

Une mise en œuvre prévue pour 2021

Suite à la décision positive des assemblées des délégués, la structure de la fédération et sa forme juridique doivent encore être étudiées en détail. Un projet correspondant sera soumis au vote des délégués au cours du deuxième semestre 2020, dans le cadre d'une assemblée extraordinaire. En cas d'issue positive, la fédération devrait commencer son travail début 2021.



Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap

Infos - NEWS

Changements dans les institutions

Bienvenue aux nouveaux et nouvelles directeurs/directrices et président-e-s des institutions fribourgeoises !

Association Château de Seedorf, CFPS :

M. Rémy Noël remplace M. Jean-Paul Moulin à la direction du CFPS de Seedorf, suite à son départ en pré-retraite.

Centre scolaire de Villars-Vert :

Une nouvelle présidente, Mme Alizée Rey, conseillère communale à Villars-sur-Glâne, remplace M. Benjamin Gasser à la présidence du Centre scolaire de Villars-Vert.

Centre pédagogique et éducatif CEP, Estavayer-le-Lac :

Après avoir effectué l'intérim, Mme Caroline Cordey remplace M. Grégory Pellissier en tant que directrice du CEP.

Fondation Les Buissonnets, Schulheim :

A l'occasion du départ en pré-retraite de M. Max Egger, M. Marcel Burkhardt prend sa place en tant que directeur du Schulheim ; et lui-même est remplacé par M. Andreas Wieser à la présidence du comité de direction du Schulheim.

Fondation Les Buissonnets, Homato :

Mme Gorana Vauthey remplace M. Michel Rolle à la présidence du comité de direction du Homato.

Fondation pour la femme et l'enfant, Aux Etangs :

Mme Daria Aebischer ayant pris une pré-retraite, elle est remplacée par Mme Debora Belloy en tant que directrice des Etangs.

Mouvement enfance et foyers, Nid Clairval :

Après un interim assuré par M. Patrick Caloz, M. Raphaël Glassey reprend la direction du Nid Clairval.

Elections fédérales : des candidat-e-s engagés

INFRI soutient les candidat-e-s aux élections fédérales qui assument des responsabilités au sein des organes dirigeants des institutions fribourgeoises.



Ursula Schneider Schützel
Présidente fondations
Applico et Les Buissonnets



Christine Bulliard-Marbach
Présidente
fondation L'Estampille



Nadine Gobet
Vice-Présidente
fondation Les Buissonnets



Elias Moussa
Membre fondation CIS



Jean-Luc Mossier
Président
fondation La Belle Etoile



Francine Defferrard
Membre
fondation Les Buissonnets



Giovanna Garghentini Python
Membre fondation Centre
de formation continue



Isabelle Portmann
Membre
fondation Applico



Claudine Godat
Membre
fondation Les Buissonnets



Andrea Wassmer
Vice-prés. comité HER
fondation Les Buissonnets

